



RÈGLES DE SÉLECTION

SKI FREESTYLE

SAISON 2025-2026

Le présent règlement a été adopté par le directeur technique national dans le respect des règles générales de sélection adoptées par le comité directeur de la FFS le 31 juillet 2025 et a pour objet de préciser les modalités de sélection des athlètes français sur les épreuves internationales de ski freestyle pour la saison 2025/2026.

Il est entré en vigueur le lendemain de sa publication sur le site internet de la fédération, soit le 2 octobre 2025.

Article 1. CIRCUIT COUPE DU MONDE – Ski de bosses et Freeski

Sont sélectionnables, dans la limite des quotas et des minimas établis par la FIS :

- Les athlètes appartenant aux équipes de France A, B et Excellence 2030.
- Les athlètes ayant performé sur la Coupe d'Europe de la saison en cours et éventuellement de la saison précédente.

Article 2. Jeux Olympiques 2026 – Ski de bosses et Freeski

La sélection pour les Jeux Olympiques est établie conformément aux Modalités de Sélection pour les Jeux Olympiques de Milan-Cortina 2026.

Article 3. CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS 2026 - Ski de bosses & Freeski

Sont sélectionnables, dans la limite des quotas et des minimas établis par la FIS :

- Les athlètes nés entre 2006 et 2012 pour les Bosses et nés entre 2008 et 2012 pour le Freeski.
- Les athlètes ayant performé sur la Coupe d'Europe de la saison en cours et éventuellement de la saison précédente.
- Les athlètes ayant performé sur les épreuves du circuit national.

Article 4. CIRCUIT COUPE D'EUROPE

COUPE D'EUROPE de SKI DE BOSSES

Sont sélectionnables, dans la limite des quotas et des minimas établis par la FIS :

- Les athlètes des équipes de France A, B, Excellence 2030.
- Les athlètes ayant performé sur la Coupe d'Europe de la saison en cours et éventuellement de la saison précédente.
- Les athlètes ayant performé sur les épreuves du circuit national.



COUPE D'EUROPE de FREESKI (Slope Style & Big Air)

Sont sélectionnables, dans la limite des quotas et des minimas établis par la FIS :

- Les athlètes des équipes de France A, B, Excellence 2030.
- Les athlètes ayant performé sur la Coupe d'Europe de la saison en cours et éventuellement de la saison précédente.
- Les athlètes ayant performé sur les épreuves du circuit national.
- A niveau égal, sont prioritaires les jeunes inscrit dans le PPF, notamment vis-à-vis des athlètes qui ont plus de 21 ans.